

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-10

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec le Théâtre du Saulcy - Espace Bernard-Marie Koltès.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz porte une ambition forte pour accompagner et soutenir les acteurs du domaine théâtral. Forte de son nouveau dispositif de conventionnement triennal renouvelé en faveur de 16 compagnies, Metz s'engage dans un soutien large à la création, la diffusion et l'éducation artistique et culturelle. Cette action s'incarne également par une plus grande ouverture des lieux culturels, offrant aux compagnies et aux festivals la possibilité de diffuser, produire, créer et répéter dans les salles de la Cité musicale-Metz, l'Agora ou encore l'Espace Bernard-Marie Koltès.

Depuis son arrivée à la direction artistique de l'Espace Bernard-Marie Koltès en 2018, Lee Fou Messica a redynamisé le théâtre et mis en place un projet culturel de grande qualité, avec une programmation théâtrale exigeante et accessible, l'accueil, l'accompagnement et la professionnalisation de compagnies, locales en particulier (création, coproduction, diffusion, accueils en résidences, soutien technique, conseils), des partenariats renforcés avec les grands événements culturels de Metz (Passages, Biennale Koltès, Le Livre à Metz) et des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination des publics étudiants et scolaires.

L'Espace Bernard-Marie Koltès est impliqué dans des réseaux professionnels et affiche des perspectives de collaborations avec les principaux acteurs culturels du territoire (Cité musicale-Metz, Opéra Théâtre de Metz Métropole, Centre Pompidou-Metz, École Supérieure d'Art de Lorraine, F.O.L. Moselle, KLUB...).

Lors de la saison des 20 ans du théâtre qui s'est écoulée, 110 représentations ont été proposées pour un total de 6 500 spectateurs. Plus de la moitié des compagnies accueillies au titre de la création, de la diffusion et de l'accueil en répétition sont issues du Grand Est, dont 6 originaires de Metz (La Bande Passante, Pardès Rimonim, Les 4 coins, La Mandarine Blanche, Théâtre en Scène et Astrov).

Pour les années à venir et déjà en 2019, le théâtre déploie son projet artistique et culturel et a notamment lancé un nouveau dispositif de résidences, amplifiant son ancrage territorial, avec :

- 3 résidences de création par an croisées à une coproduction et des actions EAC, pour des compagnies de dimension locale (Les Heures Paniques en 2019 et Blah Blah Blah Cie en 2020), régionale et nationale,
- 1 résidence itinérante en Grand Est,
- 3 projets tremplins pour des compagnies de dimension locale (Entre les actes en 2020), régionale et nationale.

Un programme EAC et une brochure dédiée sont par ailleurs mis en place cette saison.

Pour maintenir la position du théâtre comme un équipement reconnu dans le paysage culturel de Metz et du Grand Est et passer le cap de cette montée en puissance, l'Université de Lorraine a engagé pour l'Espace Bernard-Marie Koltès une démarche auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC) afin d'obtenir un conventionnement pluriannuel dans le cadre de l'appellation "Scène conventionnée d'intérêt national" (arrêté du 5 mai 2017) orientée sur l'art et la création autour des écritures dramaturgiques contemporaines.

Dans ce contexte, l'Université de Lorraine consacre de nouveaux moyens financiers et humains au projet culturel du théâtre. Elle souhaite également faire évoluer son fonctionnement et son pilotage en associant plus fortement ses partenaires.

L'établissement public a d'ores et déjà obtenu le soutien renforcé de la région Grand Est, à travers une subvention passée de 25 000 euros en 2018 à 65 000 euros pour l'exercice 2019, dans le cadre du dispositif d'aide aux lieux et aux projets structurants annuels.

Le budget prévisionnel 2019 de l'Espace Bernard-Marie Koltès s'équilibre à hauteur de 843 582 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont la DRAC à hauteur de 40 000 euros et la Métropole de Metz de 15 000 euros.

Au vu de la qualité du travail mené par l'Espace Bernard-Marie Koltès ainsi que des efforts et projets de structuration, la Ville de Metz propose de signer une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine, accordant une subvention de 25 000 euros en 2019 au titre de son programme d'activités. À compter de 2020 et pour les années suivantes, l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2019 est indicative, prévisionnelle et pourra évoluer en fonction de la nouvelle gouvernance et de l'obtention de l'appellation "Scène conventionnée d'intérêt national".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard- Marie Koltès, ci-joint,

VU la demande de subvention formulée par l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard- Marie Koltès, pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz les activités proposées par l'espace Bernard- Marie Koltès à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard-Marie Koltès, au titre de son programme d'activité 2019, une subvention d'un montant de 25 000 euros.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard-Marie Koltès, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec la structure bénéficiaire ainsi que toute pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 / 2021
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE
POUR L'ESPACE BERNARD-MARIE KOLTÈS**

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, pour l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, situé Ile du Saulcy 57012 Metz Cedex, ci-après désigné par les termes « l'Espace Bernard-Marie Koltès »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Metz est engagée en faveur d'une politique culturelle dynamique pour accompagner et soutenir les acteurs du domaine théâtral dans leurs activités de création, de diffusion et d'éducation artistique et culturelle. Cette action s'incarne par un dispositif de conventionnement triennal renouvelé en faveur de seize compagnies messines. Elle se traduit également par une plus grande ouverture des équipements culturels publics, notamment universitaires, offrant aux compagnies et aux festivals la possibilité de diffuser, produire, créer et répéter dans les salles situés sur son territoire.

L'Espace Bernard-Marie Koltès est un équipement reconnu dans le paysage culturel de Metz et du Grand Est, animé par la Direction de la vie universitaire et de la culture de l'Université de Lorraine. Depuis 2018 et l'arrivée d'une nouvelle direction artistique, l'établissement s'ancre plus fortement dans la ville et met en place un projet culturel de grande qualité, avec une programmation théâtrale exigeante et accessible, l'accueil, l'accompagnement et la professionnalisation de compagnies, messines en particulier, des partenariats renforcés avec les grands événements culturels de Metz et des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des publics étudiants et scolaires, et plus largement à des publics non universitaires. La Ville de Metz a signé une convention avec l'Université de Lorraine au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès sur la période 2016 / 2018.

L'Espace Bernard-Marie Koltès répondant aux objectifs majeurs suivants, dynamiser l'innovation culturelle, développer l'offre théâtrale à Metz tout en renforçant le rayonnement de la ville, c'est pourquoi la Ville de Metz souhaite poursuivre son accompagnement à l'Espace Bernard-Marie Koltès sur la période 2019, 2020 et 2021.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, les objectifs, les moyens et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Espace Bernard-Marie Koltès, au titre de son programme d'activité, pour trois ans, afin de remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le projet culturel de l'Espace Bernard-Marie Koltès touche un public éclectique tant universitaire que messin qui vient assister à une manifestation culturelle au sein de l'Université et non pas universitaire.

L'Université de Lorraine au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès, et pour la durée de la présente convention, s'engage à :

- 1- Accompagner les compagnies messines par plusieurs moyens : création, production, diffusion, accueils en résidence, pour des temps de répétition, soutien technique, conseils.
- 2- Renforcer l'ouverture du Théâtre vers le public messin et développer des partenariats avec les grands événements culturels de Metz (Biennale Koltès, Passages, Le Livre à Metz, Constellations de Metz...).
- 3- Construire des collaborations et mettre en place des synergies avec les principaux acteurs culturels du territoire (Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Cité musicale-Metz, Centre Pompidou-Metz, Opéra Théâtre de Metz Métropole, ESAL, KLUB...), contribuant au rayonnement et à l'attractivité culturelle du territoire.
- 4- Développer l'accès à l'art et à la culture pour tous les publics, par des rencontres avec les œuvres et les équipes artistiques, en particulier l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre du Contrat Territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz et de l'expérimentation nationale du 100% EAC, auprès des publics non universitaires, le jeune public et les publics éloignés de l'offre culturelle.

Ce partenariat vise à développer à la fois sur le campus et au théâtre une dynamique autour de la jeune création, de la diffusion, de la formation initiale et de l'accompagnement de compagnies émergentes tout en permettant de fidéliser les publics.

Enfin, l'Université de Lorraine a engagé cette année pour l'Espace Bernard-Marie Koltès une démarche auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est afin d'obtenir un conventionnement pluriannuel dans le cadre de l'appellation "Scène conventionnée d'intérêt national" (arrêté du 5 mai 2017) orientée sur l'art et la création autour des écritures dramaturgiques contemporaines.

ARTICLE 3 - MOYENS

Pour l'année 2019, la Ville de Metz s'engage à soutenir l'Espace Bernard-Marie Koltès, pour les objectifs de l'article 2 de la présente convention, par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2019 d'un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) au titre du fonctionnement et de son programme d'activité.

Pour 2020 et 2021, l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2019 est indicative, prévisionnelle et soumise à chaque exercice au vote du Conseil Municipal.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présenté par l'Espace Bernard-Marie Koltès.

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Espace Bernard-Marie Koltès se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Le versement des subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS, CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Pour permettre un suivi de la convention, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

L'Espace Bernard-Marie Koltès transmettra au service Action culturelle de la Ville de Metz, un rapport d'activité à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Bilan et auto-évaluation des actions de production, dont celles des compagnies et événements de Metz (nombre de jours et d'heures, lieux investis, équipe...);
- Bilan et auto-évaluation des actions de diffusion, dont celles des compagnies et événements de Metz (lieux et nombre de représentations, publics touchés, impact...);
- Bilan des autres actions menées, en particulier d'éducation artistique et culturelle (nombre de jours, publics et établissements touchés, lieux investis...).

L'Espace Bernard-Marie Koltès transmettra également à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Espace Bernard-Marie Koltès en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Espace Bernard-Marie Koltès à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'établissement public le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Espace Bernard-Marie Koltès aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'Espace Bernard-Marie Koltès de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'Espace Bernard-Marie Koltès s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant :
https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue pour trois ans (2019, 2020 et 2021). Elle prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPÉRATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Espace Bernard-Marie Koltès, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

L'Espace Bernard-Marie Koltès s'engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide municipale a été accordée, l'Espace Bernard-Marie Koltès s'engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l'établissement public le reversement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour l'Université de Lorraine,
Le Président :
Pierre MUTZENHARDT